



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Délégation départementale de Paris
Agence Régionale de Santé Île-de-France**

**Ville de Paris
Sous-direction de l'autonomie
Direction des solidarités**

Agence Régionale de Santé
Délégation départementale de Paris
Affaire suivie par : Conrad Lajusticia

**Ville de Paris
Direction des solidarités
Sous-direction de l'autonomie
Affaire suivie par Frédéric Musso**

**Cheffe du service des EHPAD
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris
Pôle Opérateur
Sous-direction de l'Autonomie
5 boulevard Diderot
75012 Paris**

Saint-Denis, le **11 MARS 2025**

Lettre recommandée avec AR
N°

Madame,

Comme annoncé dans notre courrier du 8 septembre 2023, un contrôle sur pièces de l'EHPAD « Anselme Payen » a été réalisé au titre du programme pluriannuel de contrôle des EHPAD. Ce programme s'inscrit dans le cadre de l'orientation nationale d'inspection contrôle validée par le Conseil national de pilotage des ARS et des engagements de la Ville de Paris de renforcer les contrôles des EHPAD parisiens.

Dans le cadre de la procédure contradictoire, en application des articles L. 121-1 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration, nous vous avons adressé le 30 octobre 2024 le rapport que nous a remis la mission de contrôle, ainsi que les 5 injonctions, 17 prescriptions et 10 recommandations que nous envisageons de vous notifier (Cf. **annexe**).

Vous nous avez transmis le 11 décembre 2024 des éléments de réponse détaillés, ce dont nous vous remercions.

Cependant, au regard de l'ensemble des éléments de réponse apportés, des actions correctrices restent nécessaires.

Ainsi, nous vous notifions à titre définitif 3 injonctions, 13 prescriptions et 10 recommandations que vous trouverez en annexe au présent courrier.

Nous vous encourageons à poursuivre ces démarches et à engager les mises en conformité demeurant nécessaires dans les délais impartis.

Nous appelons votre attention sur la nécessité de transmettre à la Délégation départementale de Paris de l'ARS Île-de-France [redacted] et à la Ville de Paris [redacted]

[redacted] les éléments de preuve documentaire permettant le suivi des mesures correctives et la levée des injonctions.

Nous vous rappelons que le constat de l'absence de mise en œuvre de chacune des mesures correctives dans les délais fixés et de persistance des risques ou manquements mis en cause, peut donner lieu, en application des dispositions des articles L. 313-14 et 16 ainsi que R313-25-1 à 3 du code de l'action sociale et des familles (CASF) à une astreinte journalière, à l'interdiction de gérer toute nouvelle autorisation prévue par le CASF, à l'application d'une sanction financière, à la mise sous administration provisoire ou à la suspension ou la cessation, totale ou partielle, de l'activité de l'établissement.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la réception de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://citoyens.telerecours.fr>

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Ile-de-France et par délégation

Le Directeur de la Délégation départementale de
Paris

[redacted]

Languy BODIN

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Directrice des Solidarités

[redacted]

Jeanne SEBAN

Copie :

[redacted]
Directeur
EHPAD Anselme Payen
9 place Violet
75015 Paris

Annexe : Décisions faisant suite au contrôle sur pièces réalisé à partir 15 septembre 2023 au sein de l'EHPAD Anselme Payen (n°FINESS 750012510), 75015 Pal

Injonctions :

Thèmes et Sous- Thème	Mesure envisagée	Réponse de l'établissement	Décision	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
Inj 1 2.1-Fonctions support- Gestion des RH IGAS	Modifier les fiches de postes et/ou de tâches en différenciant clairement les ASO des ASD et en respectant les compétences de chaque catégorie de professionnels.	L'établissement a transmis les fiches de postes et de tâches heureuses actualisées pour les AS matin, après-midi et nuit.	Les fiches de tâches heureuses précisent les missions des AS mais la mission ne peut s'assurer que les fiches de tâches dédiées aux ASO respectent leurs champs de compétence. L'injonction est maintenue .	Article L451-1 du CASF et L311-3, 1° du CASF	1 mois
Inj 2 2.1-Fonctions support- Gestion des RH	S'assurer de la présence d'AS à chaque étage et particulièrement à l'UVP tout au long de la journée.	L'établissement a transmis les plannings des AS/AMP/ASO d'août 2024 à décembre 2024.	La lecture des plannings, particulièrement ceux de novembre et décembre, ne permettent pas à la mission de s'assurer de la présence d'AS dans tous les étages pour les périodes du matin, de l'après-midi et de la nuit. L'injonction est maintenue .	Article L311-3, 1° du CASF	Immédiat
Inj 3 Amiante	Mettre à jour la fiche récapitulative du DTA.	L'établissement a transmis le dossier technique amiante (DTA) de 2018.	Le DTA transmis est à jour et indique l'absence d'amiante dans l'établissement. L'injonction est retirée .	Articles L.1334-12-1 à L.1334-17, L.1337-2 à L.1337-5 et R.1334-14 à R.1334-29-9 du CSP	

Thèmes et Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Reponse de l'établissement	Décision	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
Inj 4 DASRI	Transmettre à l'ARS une convention dédiée entre l'établissement et le collecteur.	L'établissement a transmis un document de conventionnement avec une centrale d'achat en charge de la gestion des marchés des DASRI avec le CASVP. Même en cas de marché public, une convention spécifique entre une structure et un collecteur doit être établie. Elle doit reprendre le lieu de collecte, les fréquences de passage et les exutoires. Ce point est généralement libellé dans le CCTP.	Dans l'attente de transmission d'une convention spécifique entre l'établissement et le collecteur, l'injonction est maintenue .	Arrêté du 7 septembre 1999 modifié relatif aux contrôles des filières d'élimination des DASRI et assimilés et des pièces anatomiques	Immédiat
Inj 5 Légionnelles	Transmettre les analyses légionnelles de 2023 incluant l'ensemble des points de prélèvement réglementaires et les points d'usage à risques ou éloignés ; les rapports d'analyse devront être transmis dans leur intégralité.	L'établissement a transmis les analyses demandées.	L'injonction est retirée.	Arrêté du 1er Février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire (Cf Annexe 2).	



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Prescriptions :

Thèmes et Sous- Thèmes IGAS	Mesure envisagée	Réponse de l'établissement	Décision	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
Presc 1 1.2- Gouvernance - Management et Stratégie	Mettre à jour le projet d'établissement et le transmettre.	L'établissement a transmis un projet d'établissement mis à jour pour la période 2024-2029.	Prescription retirée. Le projet d'établissement transmis est complet, mais le sommaire ne correspond pas à la numérotation réelle de son contenu.	Article L311-8 du CASF	
Presc 2 1.2- Gouvernance - Management et Stratégie	Rédiger un plan bleu conformément à l'instruction interministérielle du 28 novembre 2022 et le transmettre.	L'établissement a transmis un plan bleu actualisé le 04 août 2024.	La mission prend acte des documents transmis et de la mise à jour du plan bleu. Toutefois, des annexes et procédures sont encore manquantes dans le document transmis. Dans l'attente de l'ajout des annexes 2 à 6 ainsi que de la rédaction des procédures en cas de rupture des flux et pour la mise en place du retour d'expérience (RETEX) et de mise à jour du plan, la prescription est maintenue.	Instruction interministérielle DGS/VSS2/DG CS/SD3A/2022/ 258 du 28 novembre 2022	6 mois
Presc 3 1.2- Gouvernance - Management et Stratégie	Procéder à l'inscription à l'ordre infirmier de l'IDEC et transmettre le justificatif.	L'établissement n'a pas transmis d'éléments.	La prescription est maintenue.	Article L4311-15 du CSP	1 mois



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Thèmes et Sous-Thèmes IGAS	Mesure envisagée	Réponse de l'établissement	Décision	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
Presc 4 1.2- Gouvernance - Management et Stratégie	Mettre le temps de coordination du médecin coordonnateur en conformité avec la réglementation (0,8 ETP)	L'établissement n'a pas transmis d'éléments.	La prescription est maintenue.	Article D312-156 du CASF	6 mois
Presc 5 1.2- Gouvernance - Management et Stratégie	Transmettre l'inscription à l'Ordre des Médecins du médecin coordonnateur.	L'établissement a transmis la carte d'inscription à l'Ordre du professionnel.	Prescription retirée.	Article R4112-1 du CSP	
Presc 6 1.3- Gouvernance - Animation et fonctionnement des instances	Transmettre un règlement intérieur du CVS validé.	L'établissement a transmis le règlement intérieur du CVS commun aux EHPAD du CASVP. Le compte rendu du 11 octobre 2023, également transmis par l'établissement, confirme sa présentation et approbation par le CVS.	Prescription retirée. Nouvelle prescription (n°18) : Ajouter au règlement intérieur du CVS de l'EHPAD l'obligation de présenter les EIG en CVS (Référence : Article R.331-10 du CASF), délai : 3 mois.	Article D311-19 du CASF	
Presc 7 1.3- Gouvernance - Animation et fonctionnement des instances	S'assurer que le CVS se réunit au moins 3 fois par an et qu'un bilan et analyse des EIG et dysfonctionnement soient présentés au CVS chaque année.	L'établissement a transmis les comptes rendus des séances du 11 octobre 2023, du 30 novembre 2023, du 6 mars 2024 et du 25 juin 2024.	La mission prend note des trois séances de CVS qui ont eu lieu en 2023 et des deux séances de 2024. Les documents transmis ne permettent à la mission de s'assurer de la présentation d'un bilan des EIG et dysfonctionnements pour	Article D. 311-16 du CASF	Immédiat



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Thèmes et Sous- Thèmes IGAS	Mesure envisagée	Reponse de l'établissement	Décision	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
Presc 8 1.4- Gouvernance -Gestion de la qualité	Transmettre le plan d'amélioration continue de la qualité et les résultats des enquêtes de satisfaction 2021 et 2022.	L'établissement n'a pas transmis d'éléments.	l'année 2024. Dans l'attente de transmission du compte rendu du dernier CVS de 2024, la prescription est maintenue.		
Presc 9 1.5- Gouvernance -Gestion des risques, des crises et des événements indésirables	Traitement et déclarations des EI/EIG : - Déclarer l'ensemble des EIG aux autorités de contrôle. S'assurer que les EI fassent l'objet d'une description suffisante permettant une analyse de ceux-ci et une classification entre EI et EIG conforme à la réglementation.	L'établissement n'a pas transmis d'éléments.	La prescription est maintenue.	Article L.312-8 du CASF	Imméd iat
Presc 10 2.1-Fonctions support-	Transmettre l'ensemble des réclamations 2023, 2022 et 2021 reçues par	L'établissement n'a pas transmis d'éléments.	La prescription est maintenue.	Article R.331-8 du CASF.	1 mois



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Thèmes et Sous-Thèmes IGAS	Mesure envisagée	Réponse de l'établissement	Décision	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
Gestion des RH	mail et via la fiche de liaison.				
Presc 11 2.1-Fonctions support- Gestion des RH	Transmettre les fiches de tâches horaires des AS de nuit.	L'établissement a transmis la fiche de tâches horaires pour les AS de nuit.	Prescription retirée.	Article L311-3, 1° CASF	
Presc 12 2.1-Fonctions support- Gestion des RH	Transmettre le plan de développement de compétences 2023 réalisé et le prévisionnel 2024. Expliquer pourquoi la moitié des demandes de formations en 2022 sont indiquées comme « abandonnées » sur le document transmis.	L'établissement n'a pas transmis d'éléments.	La prescription est maintenue.	Article L313-12-3 du CASF	Immédiat
Presc 13 3.1-Prise en charge- Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie	S'assurer que tous les résidents disposent d'un PAP et actualiser les PAP datant de plus d'un an.	L'établissement n'a pas transmis d'éléments.	La prescription est maintenue.	Article L311-3 3° du CASF	6 mois
Presc 14 3.1-Prise en charge- Organisation	Mettre en place une commission de coordination gériatrique	L'établissement n'a pas transmis d'éléments.	La prescription est maintenue.	Article D312-158, 3° du CASF	6 mois



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Thèmes et Sous- Thèmes IGAS	Mesure envisagée	Réponse de l'établissement	Décision	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
	de la prise en charge de l'admission à la sortie	(CCG) et transmettre le compte rendu de la CCG 2024.			
Presc 15	3.1-Prise en charge- Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie	S'assurer du libre choix du médecin traitant par le résident.	La prescription est maintenue.	Article L1110-8 du CSP et L. 311-3 du CASF	3 mois
Presc 16	2.5-Fonction support- Sécurités	Transmettre les documents permettant d'évaluer la qualité du système d'appel malade.	La prescription est maintenue.	Article L311-3, 1° CASF	1 mois
Presc 17	3.8-Prise en charge-Soins	Transmettre la procédure relative aux contentions.	Prescription retirée. La mission prend acte de la procédure transmise mais recommande à l'établissement de personnaliser et mettre à jour la procédure relative aux contentions transmise. Nouvelle recommandation (n°10) : Mettre à jour la procédure relative	Article L311-3 1° du CASF	



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Thèmes et Sous-Thèmes IGAS	Mesure envisagée	Réponse de l'établissement	Décision	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
Presc 18 1.3- Gouvernance -Animation et fonctionnement des instances	Nouvelle prescription : Ajouter au règlement intérieur du CVS de l'EHPAD l'obligation de présenter les EIG en CVS.		aux contentions pour l'adapter à l'établissement.	Article R.331-10 du CASF	3 mois

Recommandations :

Thèmes et Sous-Thèmes IGAS	Mesure envisagée	Texte de référence	Réponse de l'inspecté	Décision
Reco 1 1.2- Gouvernance- Management et Stratégie	Transmettre le dernier règlement de fonctionnement adopté par le Conseil d'Administration du CASVP et s'assurer que celui-ci soit transmis aux résidents, à leurs proches et aux personnels.		L'établissement n'a pas transmis d'éléments.	La recommandation est maintenue.
Reco 2 1.4- Gouvernance- e-Gestion de la qualité	Mettre à jour la procédure d'astreinte.		L'établissement n'a pas transmis d'éléments.	La recommandation est maintenue.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Thèmes et Sous- Thèmes IGAS	Mesure envisagée	Texte de référence	Réponse de l'inspecteur	Décision
Reco 3 1.4- Gouvernance e-Gestion de la qualité	Mentionner la politique de bientraitance dans le livret d'accueil du résident.		L'établissement n'a pas transmis d'éléments.	La recommandation est maintenue.
Reco 4 2.1- Fonctions support- Gestion des RH	Établir un protocole d'accueil du nouvel arrivant.		L'établissement n'a pas transmis d'éléments.	La recommandation est maintenue.
Reco 5 2.1- Fonctions support- Gestion des RH	Mettre en cohérence les qualifications des personnels sur tous les documents RH.		L'établissement n'a pas transmis d'éléments.	La recommandation est maintenue.
Reco 6 2.1- Fonctions support- Gestion des RH	S'assurer que l'établissement dispose d'une procédure d'admission ne consistant pas uniquement en un manuel à destination du service des admissions.		L'établissement n'a pas transmis d'éléments.	La recommandation est maintenue.
Reco 7 DASRI	Transmettre à l'ARS les bordereaux CERFA 11351*04 – feuillet N°1 des 6 derniers mois.		L'établissement n'a pas transmis d'éléments.	La recommandation est maintenue.
Reco 8 Légionnelles	Inclure le dernier fond de ballon de la série dans le plan d'échantillonnage de recherche des légionnelles.		L'établissement n'a pas transmis d'éléments.	La recommandation est maintenue.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Thèmes et Sous- Thèmes IGAS	Mesure envisagée	Texte de référence	Réponse de l'inspecteur	Décision
Reco 9 Légionnelles	Vérifier que la température de l'eau, délivrée aux points de puisage des pièces destinées à la toilette, soit inférieure à 50°C et s'assurer que des systèmes de protection contre le risque de brûlure soient mis en place (bague de blocage sur mitigeur ou robinet thermostatique) au niveau de chaque point de puisage ; le cas échéant, mettre en place ces systèmes sans délai. Transmettre un document synthétique listant les écarts et les mesures correctives mises en place.		L'établissement n'a pas transmis d'éléments.	La recommandation est maintenue.
Reco 10 3.8-Prise en charge-Soins	Nouvelle recommandation : Mettre à jour la procédure relative aux contentions pour l'adapter à l'établissement.			